

A.C.A.M TRANSPORT EXPRESS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 20, rue de Lubéron – Lot. les Viguières
13 180 GIGNAC LA NERTHE
RCS AIX EN PROVENCE 494 475 247

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} juillet à 11 heures,

Les associés de la société A.C.A.M TRANSPORT EXPRESS au capital de 5.000 €, divisé en 500 parts sociales et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 494 475 247, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à Gignac La Nerthe (13 180) – 20, rue de Lubéron lot. les Viguières.

Sont présents :

M. Alime AMADA, associé Gérant, propriétaire de 450 parts.
Mme Audrey BERENGER épouse AMADA, associée, propriétaire de 50 parts.

Total de 500 parts égales au nombre d'actions composant le capital social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.
M. Alime AMADA préside la séance en sa Présidence de gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 500 parts sociales, sur les 500 parts sociales émises par la Société.

La Présidence constate que les actionnaires présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidence met à la disposition des associés :

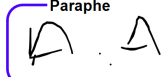
un exemplaire de la lettre de convocation des associés;
statuts de la Société ;
feuille de présence à l'assemblée ;
texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis elle rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert de siège social.
- Modifications corrélatives des statuts.

Après échange de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

DS


Paraphe


PREMIERE RESOLUTION

Les associés, décident le transfert du siège social, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le nouveau siège est donc fixé : 11, impasse Kolher Bérudeau le Bondon – 13 127 VITROLLES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, ils décident de procéder à la modification de l'article 3 des statuts de la façon suivante :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11, Impasse Kolher Bérudeau le Bondon – 13 127 VITROLLES.

Le reste sans changement »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

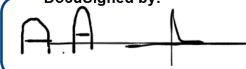
TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent au gérant ou au mandataire de son choix les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi et relatives aux résolutions qui précèdent.

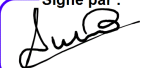
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures après que le présent procès-verbal ait été dressé et signé.

Aline AMADA

DocuSigned by:

DAD8867DA9C94B4...

Audrey AMADA

Signé par :

8CD3C8FA0B754BA...